



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'An deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil Municipal de la commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents:

Alain BOULANGER, Jean-Yves HANS, Martine GERARDIN, Etienne HOSOTTE, Emilie BARTHELEMY, Laurent GALLAIRE, Myriel DAIMEE, Fabien PARANT, Alexis de BRYAS, Sophie PERNY, Caroline BARY, Renaud MANINI, Emilie BOULIER, Géraldine GRECH, Jean-François HOLLENBACH, Léonie HENQUEL, Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres, Madame Martine GERARDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la séance est enregistrée à des fins d'établissement du procès-verbal.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Approbation à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPES AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant ce qu'il s'agit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles en cas de :

- Congés annuels
- Congés maladie, grave et longue maladie
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Congé parental
- Congés de présence parentale et de solidarité familiale
- Congés de formation

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- dit que les crédits seront inscrits aux budgets

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- autorise Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- dit que les crédits seront inscrits aux budgets.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET/OU FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement et les besoins des services proposés aux administrés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants: adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial, adjoint territorial d'animation, animateur territorial, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° du CGFP précité.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- dit que les crédits seront inscrits aux budgets.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants: adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial, adjoint territorial d'animation, animateur territorial, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° du CGFP précité.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- dit que les crédits seront inscrits aux budgets.

ÉTABLISSEMENT DES LISTES PRÉPARATOIRES COMMUNALES DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2027

Monsieur le Maire, indique que par circulaire le Préfet de Meurthe-et-Moselle fait savoir que conformément au code de procédure pénale et notamment les article 255 à 261-1, il appartient au Maire, de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale générale, un nombre de personne triple à celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la commune de Fléville-devant-Nancy ce chiffre s'élève à deux ; de ce fait, six personnes doivent être tirées au sort.

Par mesure de transparence, il est proposé de procéder au tirage au sort lors de la séance du Conseil Municipal.

La méthode choisie est la suivante : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et à un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Il est fait procéder au tirage sur la liste générale des électeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort dans les conditions précitées, désigne les personnes suivantes :

- ALCARAZ Florian
- BLAISE Alain
- ALCARAZ Jean-Michel
- MAGNIER Bernard
- GENY Michel
- BOULIER Alain-

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELÉS À SIÉGER À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme issue de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a modifié la composition des Commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Il est précisé que :

- la composition de la Commission dépend désormais du nombre de listes représentées au sein du Conseil Municipal ;
- la durée du mandat des membres de la Commission est portée à six ans ;
- dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle sont répartis comme suit :
 - ✓ trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
 - ✓ deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Il est également rappelé que la Commission de contrôle des listes électorales comprend :

- les conseillers municipaux désignés dans les conditions prévues par le Code électoral;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle également que ne peuvent être désignés membres de cette commission :
le maire ;
les adjoints titulaires d'une délégation ;
les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Considérant que deux listes sont représentées au sein du Conseil Municipal de Fléville-devant-Nancy ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, désignent les conseillers municipaux suivants à siéger à la Commission de contrôle des listes électorales :

Membres issus de la liste majoritaire :

Mme Géraldine GRECH
Mme Sophie PERNY
M. Renaud MANINI

Membres issus de la liste minoritaire :

M. Hervé ALT
Mme Valérie HANSSLER

PRÉCISE que cette désignation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, compétent pour arrêter la composition de la Commission de contrôle des listes électorales.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs. La CCID doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

La nomination des membres de cette commission comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du Conseil Municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont stricte :

- être de nationalité française
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de ses droits civils
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisé avec la vie de la commune
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le Directeur des Services Fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires) en nombre double.

- 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des Services Fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter 16 noms de contribuables pour les commissaires titulaires potentiels, et 16 noms de contribuables pour les commissaires suppléants potentiels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres:

- de dresser la liste des contribuables pour les désignations de commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départemental des Finances Publiques comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
BOULANGER Jean-Jacques	DELFOSSE Arnaud
HOLLENBACH Edith	CHAMPEROUX Eliane
HENQUEL Bertrand	HENQUEL Jean-Paul
COTEL Daniel	MORLOT Georges
PAULUS Alain	GIRARD Bernard
CHALON Isabelle	GURY Jean-Claude
HAREL Sophie	RIESS Christian
SERGEANT Pierre	SCHAL Marie-Claude
HANS Jean-Yves	HOLLENBACH Jean-François
HOSOTTE Etienne	HENQUEL Léonie
de BRYAS Alexis	PARANT Fabien
ALT Hervé	PECORARI Laurence
BARY Caroline	DAIMEE Myriel

GALLAIRE Laurent	GERARDIN Martine
BARTHELEMY Emilie	PERNY Sophie
GRECH Géraldine	BOULIER Emilie

DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est chargée d'analyser les valeurs locatives des locaux professionnels, commerciaux, des biens divers et des établissements industriels du Grand Nancy.

Après délibération du conseil métropolitain, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants sur le périmètre de la Métropole.

Aussi, afin que le conseil métropolitain puisse proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants, il convient de soumettre au conseil métropolitain la proposition des deux personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, avec trois abstentions (Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER), propose :

- Alain BOULANGER – domicilié 22 Rue des Tilleuls 54 710 Fléville-devant-Nancy, comme commissaire titulaire.
- Alexis de BRYAS – domicilié 5 Rue du Château 54 710 Fléville-devant-Nancy, comme commissaire suppléant.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MÉTROPOLITAINES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 avril dernier l'assemblée métropolitaine a créé 6 commissions thématiques.

Conformément au règlement intérieur de la Métropole du Grand Nancy, il appartient à chaque collectivité de désigner un représentant et un suppléant pour chaque commission indépendamment des conseillers ayant la qualité d'élus métropolitains.

Il convient de déléguer un membre titulaire et un membre suppléant pour les commissions suivantes : Mobilités, Attractivités et partenariats, Développement urbain et transition écologique, Vie sociale, Services et espaces urbains, Finances et ressources.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger dans les commissions métropolitaines.

Il est fait appel à candidature.

La liste « nouvel Elan pour Fléville » fait savoir qu'elle ne présentera pas de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, avec trois abstentions (Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER), désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger dans les commissions métropolitaines :

- Mobilités :

Étienne HOSOTTE, titulaire
Alexis de BRYAS, suppléant

- Attractivités et partenariats :

Laurent GALLAIRE, titulaire
Jean-François HOLLENBACH, suppléant

- Développement urbain et transition écologique :

Renaud MANINI, titulaire
Laurent GALLAIRE, suppléant

- Vie sociale :

Martine GÉRARDIN, titulaire
Myriel DAIMÉE, suppléante

- Services et espaces urbains :

Étienne HOSOTTE, titulaire
Fabien PARANT, suppléant

- Finances et ressources :

Alexis de BRYAS, titulaire
Jean-François HOLLENBACH, suppléant

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CLUB CLIMAT ÉNERGIE

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Métropole du Grand Nancy a demandé que soit désigné un représentant de la commune au CLUB CLIMAT ÉNERGIE. Cette instance est chargée des démarches liées aux enjeux climatiques et énergétiques ainsi qu'au développement des énergies renouvelables.

Conformément au à l'Article 2121-21 du CGCT il est fait appel à candidature.
Renaud MANINI se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, avec trois abstentions (Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER), désigne Monsieur Renaud MANINI pour représenter la commune de Fléville au Club Climat Énergie de la Métropole.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE (SCALEN)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les formes prescrites à l'article L.2121-21 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, à chaque renouvellement, désigner un délégué appelé à représenter la commune à l'Agence de Développement des territoires Nancy sud Lorraine.

L'agence SCALEN prodigue conseil et accompagnement des collectivités dans :

- L'élaboration de documents d'urbanisme, de projets urbains ou de territoire
- Le montage pré-opérationnel, diagnostic et observation dans les différents domaines de l'aménagement et du développement économique et urbain.

Elle adhère à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) qui regroupe 52 organismes publics d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des grandes agglomérations françaises, et à la Fédération des agences de développement économique (CNER), qui compte une centaine de structures régionales, départementales et locales. Ce sont des lieux privilégiés de dialogue sur les questions du développement économique et de l'aménagement des territoires. Elles prennent position dans les grands débats nationaux et européens sur les politiques territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, avec trois abstentions (Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER), désigne comme délégué communaux auprès de la SCALEN :

- Alexis de BRYAS, délégué titulaire
- Étienne HOSOTTE, délégué suppléant

DESIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) anime depuis 2007 un espace "Information – Énergie", dispensant des conseils gratuits aux particuliers des communes membres de la Métropole du Grand Nancy.

En 2010, l'ALEC a développé un nouveau dispositif appelé "Conseil en Énergie Partagée", dont l'objectif est d'accompagner les communes dans leurs projets de travaux et de les sensibiliser à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Par délibération n°2012-52 en date du 19 décembre 2012, la commune a décidé d'adhérer à ce service et ce partenariat a permis de mettre en place plusieurs actions d'économies d'énergie significatives.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire précise que la collectivité, afin d'être représentée dans les instances de cet organisme, se doit de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger à l'ALEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, avec trois abstentions (Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER), désigne comme représentants communaux auprès de l'ALEC :

- Renaud MANINI, titulaire
- Caroline BARY, suppléante

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI ET À LA MAISON DE L'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Fléville dispose d'un siège au Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'emploi (ML) et un autre siège au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi (MDE).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé de désigner un représentant afin que la collectivité soit représentée dans les instances de ces organismes.

Conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT il est fait appel à candidature.

Géraldine GRECH est candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, avec trois abstentions (Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER), désigne Madame Géraldine GRECH comme représentant communal au Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'emploi (ML) et au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi (MDE) :

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SPL « ALOHÉ »

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Fléville, en tant qu'actionnaire de la Société Publiques Locale « Agence Lorraine de l'Habitat Engagé » (ALOHÉ) doit désigner suite aux élections municipales de 2026, 3 représentants pour siéger au sein de la SPL : un représentant à l'assemblée générale, un représentant à l'assemblée spéciale, un représentant technique pour le Comité Technique de Gestion.

Il est précisé que la SPL conduit des actions pour le compte des collectivités actionnaires en faveur de la rénovation du parc résidentiel privé.

Les missions visent à agir en faveur :

- de la rénovation énergétique,
- de l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap,
- de la mise aux normes des logements dégradés,
- de l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, avec trois abstentions (Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER), désigne :

- Martine GÉRARDIN comme représentante à l'assemblée générale
- Myriel DAIMÉE comme représentante à l'assemblée spéciale
- Léonie HENQUEL comme représentante technique pour le Comité Technique de Gestion

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant, notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

En 2017, les villes de Heillecourt, Houdemont et Ludres se sont associées pour mutualiser leur marché d'entretien de leurs terrains de sport. En 2021, les communes de Fléville-devant-Nancy, Richardménil et Villers-lès-Nancy ont rejoint ce groupement de commandes, dont le marché est arrivé à échéance le 5 juillet 2025.

La Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2025 par rapport à la population de l'ensemble des communes.

La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population de la commune membre / population totale de l'ensemble des communes membres).

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), la procédure sera un appel d'offre ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique). Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Ludres. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Il sera renouvelable tacitement 3 fois maximum soit une durée globale de 4 ans.

Chaque membre se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties les concernant et selon les dispositions des pièces du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations d'entretien des terrains de sports ;
- de l'adhésion de la ville de Fléville-devant-Nancy au groupement de commandes constitué pour les prestations d'entretien des terrains de sports ;
- d'accepter que la ville de Ludres soit désignée coordonnateur dudit groupement ;
- d'accepter la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et de tout autre document le cas échéant concernant ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Ludres (pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes) ou son représentant à signer le marché et à notifier le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation au nom et pour le compte de la commune de Fléville-devant-Nancy.

Les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants.

Monsieur le Maire précise que les surfaces du terrain stabilisé à traiter dans le cadre du marché sont de 1873 m² et qu'il est prévu un nettoyage au Karcher avec retouche si nécessaire avec traçage du terrain.

Il faut rajouter le traçage des lignes de jeux dont on ne connaît pas encore le montant et qu'il faudra faire évaluer.

Les services précisent que cette année on a fait appel ponctuellement à une société qui intervient pour un montant de 14 600 € TTC. Dans ce dossier, la prestation va faire l'objet d'un appel d'offres sur plusieurs communes et donc sur des sommes plus importantes, il est évident que par an on obtiendra un coût moindre.

Alain BOULANGER : « si d'aventure le traçage se montait à un chiffre exorbitant, on retirait cette prestation du marché. On le conserve que dans le cadre d'un bon rapport qualité / prix. La qualité, je n'en doute pas, mais nous ne disposons pas encore du prix.

Hervé ALT : Je pense que c'est dans la problématique du marché, le traçage des lignes se fait le jour des compétitions et ne se fait pas en hiver. Il y a des fréquences qui ne sont pas nécessairement connues. Cette prestation pourrait être traitée contractuellement en fonction des intempéries.

Alain BOULANGER indique qu'on va se renseigner. Pour ce qui concerne le traçage, il est fait après la tonte et en fonction des besoins. Et, en cas de besoin, il sera laissé un bidon sur place au stade pour repasser le cas échéant.

Alexis de BRYAS : « Dans l'approche financière on verra combien ça coûte. Et si c'est un prix délirant, on sait que si on donne une subvention moindre au stade flévillois, pour qu'il soit heureux et le fasse à ce titre dans la joie et bien cela nous coûtera peut-être moins cher. Nous devons avoir les montants précis de cette présentation »

Herve ALT : « En se rapprochant des autres communes, il serait possible de connaître le montant de la prestation ou auprès des services techniques »

Alain BOULANGER : il est clair que nous ferons le traçage en plus et nous accepterons la prestation en fonction du montant proposé.

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres questions et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations d'entretien des terrains de sports ;
- de l'adhésion de la ville de Fléville-devant-Nancy au groupement de commandes constitué pour les prestations d'entretien des terrains de sports ;
- d'accepter que la ville de Ludres soit désignée coordonnateur dudit groupement ;
- d'accepter la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et de tout autre document le cas échéant concernant ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Ludres (pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes) ou son représentant à signer le marché et à notifier le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation au nom et pour le compte de la commune de Fléville-devant-Nancy.

Les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants.

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par l'inspectrice des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre en date du 30 avril 2026,

Ces demandes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement étant donné le montant inférieur au seuil de poursuite ou après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que ces demandes concernent :

L'admission en non-valeur de 6 titres de recettes émis sur le budget principal entre 2024 et 2026, pour un montant total de 63.08 €.

Exercice pièce	N° titre	Montant (€)	Motif de la présentation
2024	1845	54.00	Combinaison infructueuse

			d'acte
2025	13	4.00	RAR inférieur seuil poursuite
2025	679	0.80	RAR inférieur seuil poursuite
2025	1233	4.00	RAR inférieur seuil poursuite
2026	49	0.04	RAR inférieur seuil poursuite
2026	1705	0.24	RAR inférieur seuil poursuite

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes précités, émis entre 2024 et 2026 pour un montant global de 63.08 €,
- D'imputer la dépense correspondante au compte 6541 du budget communal 2026
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes précités, émis entre 2024 et 2026 pour un montant global de 63.08 €,
- D'imputer la dépense correspondante au compte 6541 du budget communal 2026
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CHANTIERS-JEUNES À COMPTER DE 2026

Madame Émilie BARTHÉLÉMY, adjointe à la jeunesse, à l'enfance et à l'éducation rappelle que la commune organise des chantiers jeunes tous les étés depuis plusieurs années.

Placés sous la responsabilité de la commune, ces chantiers constituent un moment fort d'intégration sociale et d'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes. Ils favorisent la mixité sociale et permettent aux jeunes d'acquérir une première expérience du travail en équipe dans le respect des consignes et des horaires définis. Ils leur permettent de participer au développement de la commune en réalisant divers travaux d'embellissement et d'entretien des installations communales.

En vue du renouvellement des chantiers jeunes, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de cette opération voté le 16 mai 2024.

Il s'agit notamment :

- D'adapter le fonctionnement aux règles de la dématérialisation et à la suppression des régies
- De cadrer les règles de discipline
- De modifier le déroulement de la journée conviviale
- D'augmenter la valeur de la récompense attribuée aux participants

Cette opération sera renouvelée chaque année à destination des jeunes flévillois âgés de 14 à 17 ans dans l'année en cours, sur deux périodes à raison d'une en juillet et d'une en août. Le nombre de participants a été fixé à 4 à 6 par animateur et par session, le matin de 8h30 à 12h30. Le nombre de jeunes admis dépendra donc du nombre d'animateurs disponibles.

Jusqu'à présent, une régie temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC était instituée pour une bonne gestion des récompenses. La Comptable du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre dont nous dépendons s'est déplacée en mairie le 1^{er} juin, accompagnée de son adjoint et de la déléguée aux collectivités afin de présenter les divers aspects de la dématérialisation et leur volonté de fermer les régies.

La collectivité est amenée à suivre leurs recommandations, et adopter des chèques dématérialisés pour récompenser les ados.

Lors des inscriptions, il a été constaté plus d'inscriptions en juillet qu'en août. Plusieurs jeunes ont de plus mentionné être inscrits à d'autres activités la dernière semaine d'août et ne pourront donc pas assister à la journée de clôture. Suite à ces constats, il est décidé de renoncer à organiser une animation. En contrepartie, le montant de la récompense sera revu à la hausse et un repas convivial sera organisé à la fin de chaque session. Les chèques cadeau dématérialisés seront désormais de 20 € par demi-journée de participation aux chantiers.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution de chèques dématérialisés pour récompenser les jeunes Flévillois qui participeront aux chantiers-jeunes chaque été,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire cette dépense au budget au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6714 « bourses et prix ».
- d'accepter ce règlement intérieur révisé et de le rendre applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Laurence PECORARI demande dans quel contexte a été travaillé ce nouveau règlement.

Emilie BARTHELEMY : « cela a été travaillé avec les bricoleurs... »

Laurence PECORARI : « la commission jeunesse n'a pas été sollicitée ? »

Emilie BARTHELEMY : « pas récemment »

Laurence PECORARI « Parce que j'ai une question sur le nombre de jeunes par section : de mon temps, on ne voulait pas plus de 4 jeunes par animateur et on passe à 6. N'est-ce pas trop ? »

Etienne HOSOTTE : « ça va encore »

Emilie BARTHELEMY : « 16 pour le mois de juillet dont 4 qui sont disponibles en Août. Et 7 en août et 4 qui sont disponibles en août pour encadrer si besoin »

Etienne HOSOTTE « jusqu'à présent, il y avait 3 encadrants en permanence. Cette année, il se pourrait qu'il y en ait 4 »

Laurence PECORARI : « Et en plus, je voudrai ajouter autre chose compte tenu de l'actualité avec les encadrants notamment des jeunes sur des questions d'honorabilité, de tout ce qui se passe en ce moment. Est-ce que la commune est couverte par rapport à cela ? Faut-il faire une enquête de moralité ? Comment intégrer ça de manière à ce qu'il n'y ait pas de problème.

Laurent GALLAIRE : il est important de noter que dans ses activités, l'encadrant ne doit jamais être en relation individuelle avec un gamin et c'est protecteur et ceci doit être noté dans le règlement.

** Il sera indiqué dans le règlement qu'une enquête d'honorabilité doit être faite et que les activités pratiquées se déroulent en groupe.*

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'approuver l'attribution de chèques dématérialisés pour récompenser les jeunes Flévillois qui participeront aux chantiers-jeunes chaque été,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération,

- d'inscrire cette dépense au budget au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6714 « bourses et prix ».
- d'accepter ce règlement intérieur révisé et de le rendre applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS : RESTE À CHARGE

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal désignait l'UTML (Union Territoriale Mutualiste Lorraine) comme concessionnaire de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil des jeunes enfants à Fléville, date du début de concession : 1^{er} mars 2022.

Par courrier du 5 février 2026, le gestionnaire VYV3 Est a informé la collectivité de la mise en place du dispositif Bonus Attractivité destiné aux professionnels de la petite enfance (Circulaire CNAF n°2424-096 du 29 mai 2024). Conformément aux directives nationales, ce dispositif constitue une dépense obligatoire pour les gestionnaires des établissements, applicables aussi dans le cadre des délégations de service public (DSP).

L'application de ce dispositif a eu pour conséquence de générer un reste à charge non couvert par la subvention de la CAF qui s'élève pour 2025 à 12 055 €.

L'article 22 du contrat de concession stipule qu'en « *cas de modification des conditions d'exploitation liée à l'évolution de la réglementation s'imposant au concessionnaire et ayant obligatoirement des incidences importantes et durables sur le compte prévisionnel de l'exploitation ... les conditions financières d'exécution seront notamment soumises à réexamen* ».

Le concessionnaire ayant fourni les pièces nécessaires, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement du reste à charge pour 2025 de 12 055 € à la société VYV3 Est.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette opération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer cette opération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE

Monsieur Laurent GALLAIRE indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale (règlement type de gestion) établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions de gestion de la forêt communale.

Alain BOULANGER précise qu'il s'agit de la forêt communale qui située derrière Alinéa et Conforama de 5.70 ha.

Laurent GALLAIRE : « ce document a pour objectif d'indiquer à la Préfecture que la ville a une gestion durable de la forêt et que l'ONF n'interviendra qu'à la demande de la ville. Cela pourrait donner droit à certaine subvention du jour où on décide de faire des travaux. Le point important est que l'ONF ne peut ni engager d'action ni de budget si la ville n'y a pas consenti. Il s'agit d'un document purement administratif.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, valide ces propositions de gestion de la forêt communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VOIX ET LUMIÈRE DE JEHANNE

Monsieur Jean-Yves HANS fait savoir que compte tenu du retentissement du spectacle Terra Loreina en 2025, il y a lieu de prévoir une convention de partenariat pour l'organisation de Terra Loreina II en 2026.

Cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques pour l'organisation et le déroulement du spectacle : communication, organisation logistique.

L'association s'engage à minimiser la gêne sonore que pourrait occasionner le spectacle, à ne pas utiliser des feux d'artifices détonants, à prévoir un plan de jalonnement permettant de coordonner le stationnement et la circulation des spectateurs et des riverains.

La ville versera une subvention de 10 000 € eu égard au retentissement en terme de notoriété et de rayonnement de la ville de Fléville et la mise en valeur de son patrimoine.

3 occupations gratuites pour les répétitions en fonction de la disponibilité des salles et la mise à disposition de 300 places gratuites pour les Flévillois.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexis de BRYAS, en sa qualité de coordinateur du Château de Fléville, lieu d'accueil du spectacle Terra Loreina II, s'est retiré de la salle au moment de l'examen et du vote de la présente délibération et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Hervé ALT « nous prenons note que l'association voix et lumière de Jehanne n'utilisera pas de feu détonnant lors du spectacle. Merci Monsieur le Maire d'avoir fait le nécessaire en la matière pour que l'association renonce à ce feu d'artifice. Pour rappel, la Métropole du Grand Nancy a participé en à hauteur de 8333 € en 2025. Ni le Département ni la Région n'ont financé l'opération en 2025. La commune a versé 5000 € et le Comité des Fêtes 5000 €. La ville en 2026 a versé 10 000 € ».

Alain BOULANGER « Mais nous n'avons pas encore délibéré ».

Hervé ALT : « Oui mais on dira comme ça. Vous énoncez dans la note de délibération que la subvention à l'association se justifie pleinement eu égard eu retentissement de notoriété et de rayonnement de la ville de Fléville et de la mise en valeur de son patrimoine engendré par le spectacle.

Vous parlez de la mise en valeur du patrimoine de Fléville, mais dans les comptes de la ville, le château ne fait pas partie du patrimoine communal. Donc de quel patrimoine s'agit-il ? Il serait également souhaitable de nous démontrer les bienfaits réels pour la commune de cette manifestation, notamment, de quantifier les retours éventuels économiques.

Il est évident que cette manifestation concerne les habitants du Grand Nancy, l'ensemble des Meurthe-et-Mosellans et au sens général l'ensemble de la région Grand-Est. Il est inconcevable que Fléville, commune de 2200 habitants, soit la seule collectivité à financer ce spectacle organisé par une association non flévilloise.

Que penser de la Métropole du grand Nancy par rapport à cette manifestation ? alors que celle-ci finance sans difficulté d'autres manifestations qui se tiennent dans les communes de la métropole sans compter les festivités estivales des rives de Meurthe ?

Il faut en déduire que la commune a perdu son influence sur la Métropole. Et je voudrai également revenir sur la réunion du 18 mai pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Au cours de cette réunion avec M. Pisano et M. Fontaine, on a insinué que vous n'aviez pas retourné un bon de commande. S'agissait-il d'un bon de commande pour l'essai des feux d'artifice tirés le soir même et par qui a été pris en charge ses tests de feu d'artifice ?

Alain BOULANGER : « Par l'association »

Hervé ALT : « J'avais cru comprendre lors de la réunion que M. Fontaine avait posé la question : pourquoi le bon de commande lié au feu n'a pas été retourné et j'avais entendu une somme de 5000 € sur le devant du château.

Alain BOULANGER : « je peux dire qu'on n'a rien financé »

Hervé ALT : « C'est bien de le préciser. C'est juste une interrogation, car j'avais cru comprendre qu'on participait.

Concernant la convention en elle-même, indépendamment du montant de 10 000 €, sur les engagements de la ville, il y a deux occupations au tarif flévillois. Contractuellement, ça ne veut pas dire grand-chose. Il serait bien d'indiquer soit le montant, soit de faire référence à la délibération du conseil municipal qui a pris acte des tarifs municipaux de location de salle.

Il est également indiqué une contribution de la ville au transport ou livraison de matériel qui devrait être prévue par l'association en lien avec la collectivité ou bien en amont du jour d'exécution 15 jours avant. De quelle contribution s'agit-il ?

Etienne HOSOTTE « de transport de matériel mis à disposition par la métropole, matériel de signalisation, des barrières, que Fléville transportera entre Nancy et Fléville »

Hervé ALT « Peut-on le préciser tel quel ? »

JF HOLLENBACH : « Il me semble que c'est précisé. Il faut prévenir 15 jours avant. Comme l'année dernière le transport sera assuré par la Métropole ».

Hervé ALT: « C'est bien d'être précis. Sur l'engagement de l'association, vous n'avez pas fait mention d'afficher le logo de la ville. Il serait bien de le mentionner sur la convention. Je regrette que le logo de Fléville ne soit pas plus apparent sur les supports de communication du spectacle. Et on aurait pu, dans la mesure où on est le premier partenaire et la seule collectivité, avoir peut-être une présence plus importante en terme de visibilité sur les supports de communication.

Il est indiqué également qu'il faut respecter les dispositions du Code de l'Environnement et il n'est pas précisé lesquelles et quels articles concernés. Si on est contraint à respecter la totalité du Code de l'Environnement c'est nébuleux.

Et demander que l'association fournisse à la Ville un compte de résultat financier détaillé du spectacle au plus tard le 31. 12. 2026.

Alain BOULANGER : « La convention est signée donc on ne peut pas la modifier ».

Laurence PECORARI : « Alors pourquoi la passer au CM ? »

Les services indiquent que la présente délibération autorise le Maire à signer la convention. Elle est signée par l'une des parties aujourd'hui, peut-être, mais le Maire signera ou non la convention en fonction du vote du conseil municipal. Or, le maire ne l'a pas signé à ce jour ».

Alain BOULANGER : « La convention peut être modifiée en fonction du vote du conseil et des modifications demandées et présentées au vote des élus à la majorité ».

Etienne HOSOTTE : « Il n'y a pas que des demandes. Il y a aussi des remarques concernant la métropole qui ne participe pas financièrement à ce type de manifestation. Que voulez-vous qu'on y fasse ? »

Alain BOULANGER : la Métropole participe par du prêt en matériel, information, communication, suite à contact avec Hocine Chabira. J'ai sollicité la Métropole, le Département et la Région pour participer à ce spectacle. Pas de suite du Département, la Métropole a indiqué que l'année dernière il y avait eu participation parce qu'il y avait eu « Métrofolies » mais cette année ce n'était pas possible.

La Métropole confirme que pour cette année il y a participation pour l'aspect prêt en matériel et communication. Valérie Debord a indiqué que la demande avait été formulée hors délai mais que l'année prochaine il y aura participation de la Région pour un spectacle organisé par la même association à Bar-le-Duc ».

Hervé ALT : « S'il n'y a pas de modification en soit, on pense qu'une subvention de 5000 € est suffisante compte tenu de ses ressources et de l'impact du spectacle ».

Etienne HOSOTTE : « Je pense qu'il n'y a pas lieu de modifier la convention et je m'étonne de la remarque sur le patrimoine de Fléville »

Valérie HANSSLER indique que même l'année dernière elle s'était exprimée sur le fait qu'elle trouvait que la somme de 10 000 € était conséquente.

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres remarques et fait procéder au vote.

Alexis de Bryas est invité à quitter la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, avec quatre abstentions (Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER), Alexis de BRYAS ne prend pas part au vote.

- d'accepter la convention jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION VOIX ET LUMIÈRE DE JEHANNE

Monsieur Jean-Yves HANS fait savoir que suite au retentissement du spectacle mettant en valeur le patrimoine de Fléville et l'histoire de la lorraine organisé à l'été 2025 au château de Fléville, il s'est avéré nécessaire de renouveler cette opération en renforçant le partenariat entre la ville et les organisateurs du spectacle.

Sous réserve du respect des dispositions contenues dans la convention de partenariat entre la ville de Fléville et Voix et Lumière de Jehanne, notamment l'utilisation de feux non détonants lors des représentations du spectacle Terra Loreina II du 25 juin au 26 juillet 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexis de BRYAS, en sa qualité de coordinateur du Château de Fléville, lieu d'accueil du spectacle Terra Loreina II, s'est retiré de la salle au moment de l'examen et du vote de la présente délibération et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce versement.

Alain BOULANGER « VLJ met à disposition 300 places au minimum à disposition des Flévillois le 25 juin pour la première représentation réservée aux flévillois, ce qui n'est pas neutre ».

Valérie HANSSELER : « et l'année dernière il y avait eu aussi des places ? ».

Alain BOULANGER : « Cette disposition avait été négociée à la fin de période.

Valérie HANSSLER : « Pas du tout, puisqu'on avait été à la première ».

Alain BOULANGERB : « Il n'y a pas eu de première, elle a été annulée ».

Alain BOULANGER : « L'année dernière, ce n'était pas 300 places : les conseillers municipaux et le personnel communal étaient invités ».

Valérie HANSSLER : « Comment a été faite la répartition des 300 places ? »

Martine GERARDIN : « Oui, la répartition a été mise en place au niveau du CCAS. Cela représente une vingtaine de personnes ».

Valérie HANSSLER : « On fait quand même partie du Conseil Municipal, je m'aperçois que le règlement intérieur du chantier jeunes a été pris sans avoir consulté la commission jeunesse. Sur les places offertes, il y a eu une décision de prise en fonction du QF et je ne suis pas informée. Je ne demande pas de participer à tout, mais au moins avoir une information ».

Alain BOULANGER : « Tu l'as ce soir et tu l'auras encore jeudi ».

Laurence PECORARI : « Et nous, les élus y servent à quoi ? »

Valérie HANSSLER : « A rien ».

Jean-Yves HANS : « 17 personnes du CCAS ont répondu favorablement à ces propositions de place.

Valérie HANSSLER : « Merci de l'information ».

Jean-Yves HANS : « Actuellement 289 sur 300 places ont été distribuées et seront données le soir même à l'entrée du spectacle ».

Alain BOULANGER « 300 places représentent les 10 000 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, avec une abstention (Alexis de BRYAS) et trois votes « contre » (Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER), décide :

- d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce versement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Une guinguette éphémère est installée au terrain sportif depuis le samedi 13 juin jusqu'au 13 septembre. Installation sur un terrain communal autorisée par un arrêté du maire, document diffusé à l'ensemble du CM. 250 personnes sont venues. Des aménagements ont été faits pour limiter les nuisances sonores. Ils paient l'eau, l'électricité.

2/Travaux démarrage de la piste cyclable : début des travaux est repoussé d'une semaine, mais la date de fin est inchangée.

3/ Conseil d'école a eu lieu récemment au cours duquel il a été mis en avant que les classes sont trop chargées. Un courrier à l'Inspection Académique a été réalisé pour demander l'ouverture d'une classe. Un courrier des parents d'élève a été fait aussi. Il y a 2 classes en maternelle et 4 classes en élémentaire. Il est demandé une ouverture d'une 5ème classe.

4/ Free mobile : antenne. Démarrage des travaux.

5/Demande de France réseau pour occupation d'une parcelle appartenant à la ville afin d'y installer une armoire de régulation du réseau basse tension. L'armoire doit être proche d'un transformateur. (20 m²) - prix de location proposé 3000 €.

6/Demande de Mme Stefan de soutien pour la fête des sciences demande 1000 € à l'Université. On proposera au prochain CM une subvention de 300 €.

Fin de la séance : 20h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.